

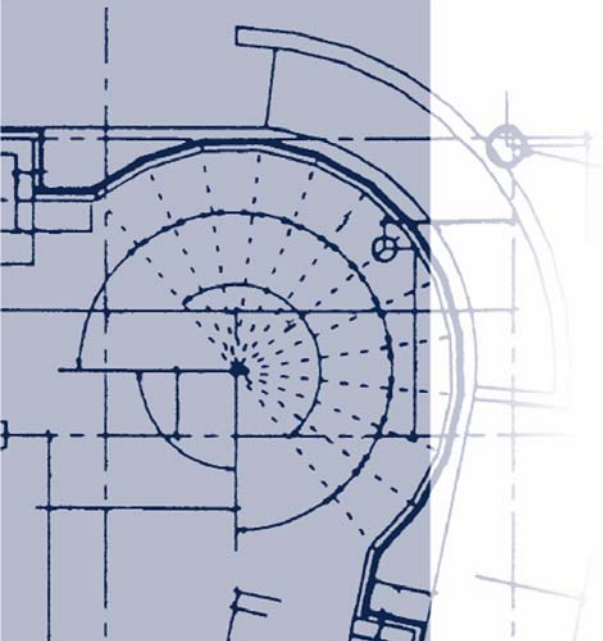
*N°45*

*Octobre 2004*



# NEWSLETTER DE LA CSSF

COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER



# Titrisation

## Agrément des deux premiers organismes de titrisation

Dans le but de promouvoir la diversification de la place financière, la nouvelle loi relative à la titrisation a été adoptée le 22 mars 2004. Elle offre aux promoteurs un cadre juridique flexible et attractif permettant la titrisation de risques liés à tous types de biens, d'engagements ou d'activités.

En septembre 2004, la CSSF a agréé les deux premiers organismes de titrisation soumis aux dispositions de la nouvelle loi et émettant en continu des valeurs mobilières à destination du public : Palladium Securities 1 S.A. et Allegro Investment Corporation S.A..

# SICAR

## Agrément de la première SICAR

La CSSF informe que la première SICAR dénommée NAXOS CAPITAL PARTNERS S.C.A. a été inscrite avec effet au 3 septembre 2004 sur la liste officielle des sociétés d'investissement en capital à risque conformément à l'article 13 (1) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

# Sociétés de gestion

## Agrément de deux nouvelles sociétés de gestion relevant du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif

Deux nouvelles sociétés de gestion ont été inscrites au tableau officiel des sociétés de gestion régies par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Il s'agit en l'occurrence des entités suivantes:

- ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A.. La société sera active dans le domaine de la gestion collective.
- AXXION S.A.. La société sera active dans le domaine de la gestion collective.

Suite à ces agréments, le nombre de sociétés de gestion relevant du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et pouvant bénéficier à partir du 13 février 2004 du passeport européen par voie de libre établissement ou de libre prestation de services dans un autre Etat membre de l'Union européenne s'élève à 15 au 1<sup>er</sup> octobre 2004.

## Banques

### Somme des bilans des banques au 31 août 2004 en légère baisse

La somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'est élevée à EUR 676,43 milliards au 31 août 2004 par rapport à EUR 682,55 milliards au 31 juillet 2004, soit une baisse de 0,9%.

Suite à la fusion de la IMI Bank (Luxembourg) S.A. avec la Sanpaolo Bank S.A., le nombre des établissements de crédit inscrits sur la liste officielle au 30 septembre 2004 s'est élevé à 167 unités.

### Professionnels du secteur financier (PSF)

#### Somme des bilans en baisse

Suivant les données établies au 31 août 2004, la somme des bilans de l'ensemble des professionnels du secteur financier (162 entreprises en activité) se chiffre à EUR 32,003 milliards contre EUR 33,798 milliards au mois précédent, soit une baisse de 5,31%.

Le résultat net global pour ces mêmes entreprises s'établit à fin août 2004 à EUR 265,45 millions.

#### Répartition des professionnels du secteur financier selon leur statut

(au 30 septembre 2004)

Catégorie		Nombre
<i>Entreprises d'investissement</i>		
Commissionnaires	COM	15
Gérants de fortunes	GF	46
Professionnels intervenant pour leur propre compte	PIPC	15
Distributeurs de parts d'OPC	DIST	38
Preneurs ferme	PF	3
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	DEP	3
Agents de transfert et de registre	ATR	9
<i>PSF autres que les entreprises d'investissement</i>		
Conseillers en opérations financières	COF	10
Courtiers	COU	4
Teneurs de marché	TM	2
Personnes effectuant des opérations de change-espèces	CHES	1
Recouvrement de créances	RECO	3
Professionnels effectuant des opérations de prêts	POP	6
Professionnels effectuant du prêt sur titres	PPT	1
Administrateurs de fonds communs d'épargne	AFCE	1
Domiciliataires de sociétés	DOM	31
Agents de communication à la clientèle	ACC	7
Agents administratifs du secteur financier	AA	5
Opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier	IT	10
Professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés	PCG	2
Professionnels du secteur financier autorisés à exercer toutes les activités auxquelles s'applique la section 1 du chapitre 2 de la partie I de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, à l'exclusion des catégories de PSF visées également par la section 2 du même chapitre	ART. 13	2
Entité pouvant exercer toutes les activités de PSF permises par l'article 28 de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux	EPT	1
<b>TOTAL *</b>		<b>165</b>

\* le même établissement peut être repris dans plusieurs catégories

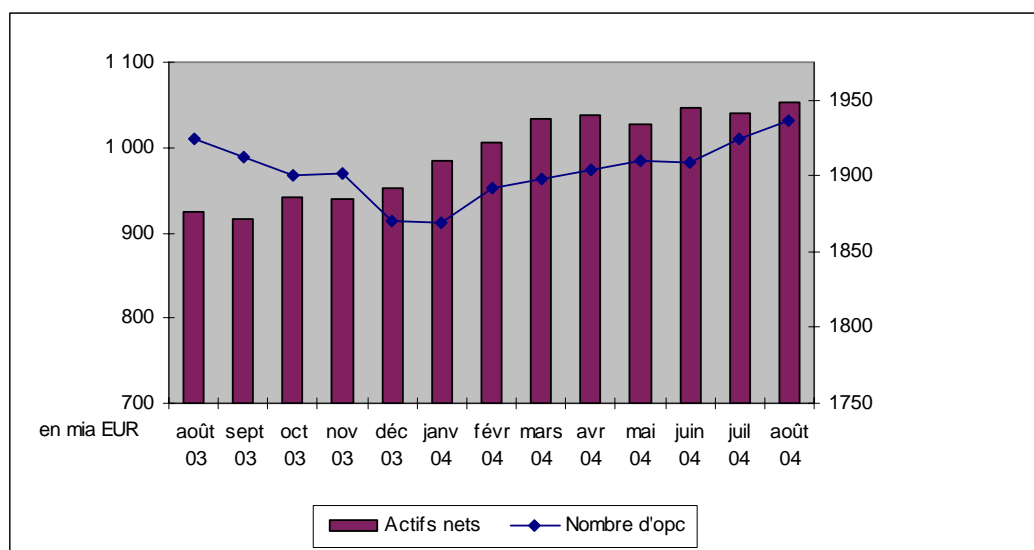
## Organismes de placement collectif

### Patrimoine global des OPC en hausse à la fin du mois d'août 2004

Au 31 août 2004, le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à EUR 1.053,042 milliards contre EUR 1.039,158 milliards au 31 juillet 2004. Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a augmenté de 1,34% par rapport au mois de juillet 2004. Pour le mois d'août 2004, le secteur fait état d'une augmentation de 10,46% par rapport au 31 décembre 2003 où le patrimoine global net était de EUR 953,302 milliards. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en progression de 13,99%.

Au cours du mois d'août 2004, l'investissement net en capital s'est élevé à EUR 10,264 milliards. Par rapport au 31 décembre 2003, l'investissement net en capital s'élève à EUR 75,776 milliards.

Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 1.936 par rapport à 1.924 le mois précédent. 1.205 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 7.016 compartiments. En y ajoutant les 731 opc à structure classique, un nombre total de 7.747 unités sont actives sur la place financière.



## Circulaire CSSF 04/155 Concerne la fonction Compliance

En date du 27 septembre 2004, la CSSF a émis une nouvelle circulaire visant à renforcer la bonne organisation administrative et comptable dont tout établissement de crédit et entreprise d'investissement (ci-après appelés « établissements ») doit disposer en vertu de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Avec l'émission de cette circulaire, qui impose à chaque établissement de mettre en place une fonction de contrôle de conformité – désignée, par convention, par *fonction Compliance* –, la CSSF donne suite à une demande accrue pour des lignes directrices en la matière de la part des établissements soumis à sa surveillance et devance de justesse la publication de règles au plan international, et plus particulièrement au niveau du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Avant d'énoncer les principes de fonctionnement de la fonction Compliance, qui pour de nombreux établissements n'est pas une fonction nouvelle, la circulaire fournit un certain nombre de définitions d'ordre conceptuel et discute les responsabilités du conseil d'administration et de la direction d'un établissement.

Lors de l'élaboration de la circulaire, la CSSF s'est efforcée de concevoir des principes permettant d'atteindre le but d'efficacité et de bonne performance sans pour autant prescrire ou réglementer en détail l'organisation de cette fonction. Il s'ensuit que la circulaire offre suffisamment de flexibilité aux établissements pour ne pas occasionner des changements importants ou coûteux dans des structures existantes. Cette flexibilité n'est pas réservée aux établissements de petite taille ou à risques moins élevés qui peuvent par exemple bénéficier d'une dérogation pour créer un poste de « Compliance Officer » à plein temps. Même les autres établissements disposent d'une grande flexibilité concernant l'organisation par le fait que certaines tâches incombant à la fonction Compliance peuvent, sous sa responsabilité, être déléguées à d'autres services ou départements.

L'entrée en vigueur de la circulaire, qui est avec effet immédiat tout en accordant aux établissements un délai de mise en conformité jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2006, ne revient pas à une mise en place d'un niveau de contrôle supplémentaire ou à une charge réglementaire additionnelle. Il s'agit plutôt d'une coordination et d'une structuration de contrôles qui sont d'ores et déjà effectués en vertu d'autres réglementations en vigueur, mais qui sont, à l'heure actuelle, souvent répartis sur différents niveaux de l'organisation.

Le texte intégral de la circulaire peut être consulté sur le site de la CSSF sous le lien suivant : [http://www.cssf.lu/docs/cssf04\\_155.pdf](http://www.cssf.lu/docs/cssf04_155.pdf).

## Circulaire CSSF 04/156

### Concerne: Circulaire CSSF 2000/10

- **Abrogation de la communication du détail du calcul de l'exigence globale de fonds propres (tableaux B 3.2 et B 7.3)**
- **Liste des monnaies des Etats membres de l'Union Européenne ne participant pas à l'Euro**

1. La circulaire CSSF 04/156 annonce que les dispositions des points 1.2 et 1.4 de la partie VI « Communication d'informations sur les fonds propres et les risques » de la circulaire CSSF 2000/10 par lesquelles les établissements de crédit sont tenus de faire parvenir à la CSSF respectivement sur une base semestrielle le détail du calcul du dénominateur du ratio intégré/ratio simplifié non consolidé (tableau B 3.2) et sur une base annuelle le détail du calcul du dénominateur du ratio intégré/ratio simplifié consolidé (tableau B 7.3) sont abrogées avec effet immédiat. Il s'ensuit que les tableaux B 3.2 et B 7.3 ne sont désormais plus à transmettre à la CSSF. Ces tableaux ne sont donc plus requis au 31 décembre 2004, ni aux dates subséquentes.

Les établissements de crédit doivent continuer à soumettre à la CSSF sur une base mensuelle le résultat du calcul du ratio intégré/ratio simplifié non consolidé (tableau B 1.4) et sur une base trimestrielle le résultat du calcul du ratio intégré/ratio simplifié consolidé (tableau B 6.4).

2. En application du point 6.4 de la partie IX « Couverture du risque de change » de la circulaire CSSF 2000/10, la position compensée en Euro et dans les monnaies des Etats membres de l'Union Européenne ne participant pas à l'Euro peut être soumise à une exigence de fonds propres égale à 1,6%, lorsque la méthode standard est utilisée pour déterminer l'exigence de fonds propres due au titre de couverture du risque de change. Suite de l'élargissement de l'Union Européenne au 1<sup>er</sup> mai 2004, une nouvelle liste des monnaies des Etats membres de l'Union Européenne ne participant pas à l'Euro est publiée dans la circulaire CSSF 04/156.

## Listes officielles

### LISTE DES BANQUES

#### Retrait :

#### **IMI Bank (Luxembourg ) S.A.**

Fusion avec la Sanpaolo Bank S.A. le 1<sup>er</sup> septembre 2004

#### Changement de dénomination :

Bank of China Luxembourg Branch

en

**Bank of China Limited Luxembourg Branch**

## Changement de dénomination et d'adresse :

Bank of Bermuda (Luxembourg) S.A.  
en  
**HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.**  
40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

## **LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)**

### Nouveaux établissements :

#### **ATC-RCS CORPORATE SERVICES**

Domiciliaire de sociétés  
287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg  
Autorisation ministérielle du 4 août 2004, constitution le 29 septembre 2004

#### **E-BUSINESS & RECOVERY CENTRE**, en abrégé "EBRC"

Agent de communication à la clientèle et d'opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier  
5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg  
Autorisation ministérielle du 23 septembre 2004

#### **EDS PROFESSIONNEL SECTEUR FINANCIER (PSF) LUXEMBORUG S.A.**

Opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier  
13A, rue de Bitbourg, Hamm-Office Park  
L-1273 Luxembourg  
Autorisation ministérielle du 23 août 2004, constitution le 23 septembre 2004

### Retrait :

ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A.  
Distributeur de parts d'OPC  
Retrait le 2 septembre 2004

### Changement de dénomination :

SKANDIA & PARTNERS S.A.  
en  
**ERIK PENSER LUXEMBOURG S.A.**

## **LISTE DES SOCIETES DE GESTION**

### Nouvelles sociétés :

**ABN AMRO Investment Funds S.A.**  
46, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

**AXXION S.A.**  
14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

## LISTE DES ORGANISMES DE TITRISATION

### Nouveaux organismes :

#### **Allegro Investment Corporation S.A.**

7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg

#### **Palladium Securities 1 S.A.**

2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

## LISTE DES SICAR

### Nouvelle société :

#### **Naxos Capital Partners S.C.A.**

40, boulevard Joseph II, L-2449 Luxembourg

## LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le mois d'**août 2004** de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988, de la loi du 20 décembre 2002 et de la loi du 19 juillet 1991

### Inscriptions

- ACTIVEST GELDMARKT 11/2005, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg
- CAPITAL@WORK ALTERNATIVE FUND, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- CEROS FUND, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- DB PRIVATMANDAT COMFORT, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DEKA-ZINSBUCH PLUS, 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg
- DIT-LAUFZEITFONDS 02/2006, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DIT-RENTEN GLOBAL >>K<<, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT FUND, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- IXXIS LOOMIS SAYLES SENIOR LOAN FUND, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- LIFE ONE, 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
- LUX-PROVEST, 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg
- PARTNERS GROUP INVEST, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- PRIMA 2010, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- SF (LUX) SICAV 2, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 4 SICAV, 8A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
- UNI-DEFF SICAV, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg
- VCM GOLDING MEZZANINE SICAV, 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg
- WORLDSELECT ONE, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

### Retraits

- 001 INVEST WORLD OPPORTUNITIES FUND, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- ALFRED BERG SICAV, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- CONCERTO FUND, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- ESTENSE LUX SICAV, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- PLANEX, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- VMS LUXINTER SICAV, 54, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg



# Place financière

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **167** (30 septembre 2004)

Somme de bilans : **EUR 676,430 milliards** (31 août 2004)

Résultat avant provision : **EUR 2,000 milliards** (30 juin 2004)

Emploi : **22 470 personnes** (30 juin 2004)

---

Nombre d'OPC : **1 941** (11 octobre 2004)

Patrimoine global : **EUR 1.053,042 milliards** (31 août 2004)

---

Nombre de SICAR : **1** (30 septembre 2004)

---

Nombre de fonds de pension : **11** (30 septembre 2004)

---

Nombre de sociétés de gestion : **15** (30 septembre 2004)  
(chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002)

Somme de bilans : **EUR 867,918 millions** (30 juin 2004)

Emploi : **419 personnes** (30 juin 2004)

---

Nombre de PSF : **165** (30 septembre 2004)

Somme de bilans : **EUR 32,003 milliards** (31 août 2004)

Résultat net : **EUR 265,45 millions** (31 août 2004)

Emploi : **4 928 personnes** (30 juin 2004)

---

Nombre d'organismes de titrisation : **2** (30 septembre 2004)

---

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 082 personnes** (31 déc. 2003)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 817 personnes** (30 juin 2004)

## Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon

L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 237 / 327

E-mail : [direction@cssf.lu](mailto:direction@cssf.lu)

Site Internet : [www.cssf.lu](http://www.cssf.lu)